

CR Bourgogne-Franche-Comté 27/11/2017

**Compte rendu de la réunion de l'APRC du lundi 27 novembre 2017
au Foyer sainte-Anne 25 Montferrand le Château**

20 personnes présentes : Claude-Madeleine Oudot, Simon Girardet, Nicole et René Mille, Alain Gauthier, Evelyne et Jean-Luc Grasset, Conchita et Roland Moïse, Joseph Seurre, Bernadette et Bernard Simon, Jeannette et Joseph Robbe, Xavier Faivre-Pierret, Marcel Marguet, Gérard Bouzereau, Isabelle Saintot, Christine et Bernard Lamy

Une quinzaine d'excusés

La réunion commence à 10h30 comme d'habitude par les nouvelles des uns et des autres et surtout des absents pour cause de maladie. Nous avons une pensée amicale pour tous. .

.

1) Nous commençons par le juridique :

Evelyne et Jean-Luc Grasset prennent la parole pour commencer car ils doivent s'absenter en fin de matinée : ils nous informent de la suite de l'affaire de l'Office Culturel de Cluny (OCC) avec lequel ils sont en conflit depuis plus de 8 ans. Le recours en Cour d'appel suscitée par l'OCC pour infirmer les deux jugements du tribunal des prudhommes de Paris perdus en 2015 et 2016 (problèmes de droit social) est venu à audience le 19 octobre. Quelques amis de l'APRC : Alain, Dominique, Catherina, Ghislaine étaient présents pour les soutenir. Alain a fait un compte rendu complet de l'audience, qui sera envoyé bientôt. A souligner que l'avocat général a soutenu favorablement tout ce qui était demandé par les 21 personnes autour des Grasset. Le délibéré de la Cour d'appel sera notifié le 19 décembre. S'ils gagnent, la liquidation de propriétés bâties de l'OCC sera mise en œuvre aussitôt.

A peu près en même temps ils étaient informés de la plainte en diffamation posée contre l'auteur d'un témoignage produit à la Cour d'appel. Cet écrit dénonçait des années de manipulation mentale et d'abus sexuels sur des jeunes hommes à l'encontre du fondateur de l'OCC, âgé maintenant de 73 ans. Me Duchanoy qui conduit l'affaire prudhommale des 21 a décidé de se porter en défense de cet auteur. La présomption d'innocence est en sa faveur. L'audience est fixée au 7 février à Lyon. Ces affaires du 19/10 et du 07/02 ne sont pas liées. Ce procès supplémentaire ajoute à la confusion.

Evelyne remercie l'APRC qui a donné l'élan pour avancer dans ce conflit mais dit son « ras le bol » et sa fatigue de la lenteur de la justice.

Alain nous parle ensuite des nouveaux procès en cours à propos des Communautés Nouvelles : à partir du CR de Joseph Auvinet, il commente l'audience au TASS de l'Yonne à Auxerre du 21 novembre 2017 pour 63 trimestres en communauté des Béatitudes exclus illégalement de la protection sociale de Solène Brière. « Devant le TASS d'Auxerre, ce matin à 9 h 05. Et surprise, alors que la partie adverse avait demandé le report pour nous dispenser de venir ... en m'installant sur le dernier banc, je vois Mme Lacaze juste devant moi ! Je la salue discrètement en montrant ma surprise. Elle me dit qu'ils avaient décidé de plaider, puisque je leur avais dit que je m'opposerais au report. J'ai fait la plaidoirie que j'avais prévue (environ 15 minutes ou un peu plus). J'ai vu que juges et assesseurs prenaient des notes. Madame Lacaze a fait une plaidoirie d'environ 10 minutes »

Alain estime utiles que les membres de notre région connaissent les arguments de la cavimac, tel que Joseph les a résumés.

« Mme Lacaze a souligné les points qui étaient déjà dans ses conclusions : 1.L'intéressée conteste le relevé de situation qui est un document provisoire. Or Les droits à pension ne deviennent définitifs que lors de la liquidation de la pension. Donc le recours de Solène n'est pas recevable) 2 .L'article R 381-57 (R 382-84) ne donne pas d'obligation à la Cavimac car Le verbe devoir utilisé dans les deux premiers alinéas ne concerne que les collectivités religieuses. La Cavimac n'a pas d'obligation d'affilier. 3.La Cavimac n'avait pas les moyens d'affilier parce qu'elle ne connaissait pas cette collectivité religieuse (non inscrite à l'EMI).Et elle n'a jamais été alertée par une autre caisse.4.Pour affilier, la Cavimac doit savoir si la communauté exerce une activité cultuelle. Elle ne peut que se tourner vers le culte. La Cavimac a pris l'initiative d'interroger le culte catholique Et le culte catholique a dit que seules pouvaient être affiliées les communautés qui étaient des instituts religieux.5.Puis, il y a eu évolution, le culte catholique a reconnu cette activité, mais l'affiliation ne peut pas se faire avant la reconnaissance. Sur la validation : 6.Principe de contributivité : nécessité des cotisations des assurés : inexistantes. Principe de subsidiarité :Pas d'affiliation à une autre caisse : or 1991-1992 Solène est au chômage. Périodes à l'étranger : il faut la demande de la collectivité et le versement de cotisations : ce n'est pas le cas. **Le jugement sera prononcé le 23 janvier.**

Alain explique ensuite la préparation de l'audience de renvoi de Ghislaine B qui sera plaidée à Paris le 30 novembre 2017, celle de Didier L ((14 trimestres, 1976-1980) prévue Au Puy (haute Loire),celle de l'audience de renvoi à la Cour d'appel de Nancy pour Sophie GAVA.

Il complète par l'affaire Patrick V (8 trimestres, 1979-1981) engagée en Cour de cassation, par l'Affaire de Marie-Claire B au TGI de paris. Avocate Me SAADA de PARIS : obtenir des Dommages et intérêts pour préjudice d'arriérés de pension et pour absence de retraite complémentaire. Audience le 16 Janvier 2018.

Il ajoute encore celle de Michel G en Cour d'appel de Paris. Avocate Me HUMBERT: niveau de pension (suppression en 2011 de l'USM2) ; la saisine initiale date du 4 juin 2015.et l'Audience sera le 22 mars 2018.Il en vient à l'affaire de Brigitte C en instance au TGI de Toulouse. Avocat : Me LEHOUX de CAEN ; Assignation de la Communauté des Béatitudes le 5 Avril 2017 pour responsabilité délictuelle. Objet : Demande de dommages et intérêts pour préjudice de perte de perte de droit à pension, pour défaut de cotisations (dommages et intérêts équivalents à la pension qui aurait été produite par la prise en compte des 55 trimestres omis).Il y a eu Trois essais de Mise en l'état du dossier où Me Ollivier avocat du culte joue les reports pour ne déposer qu'une page d'objection et un seul argument : il y a Prescription !

Il effectue un rappel sur l'activité juridique APRC L'engagement d'une procédure est précédé par un long travail préalable : connaissance du dossier, recherche des preuves, courriers à la Cavimac et/ou à la collectivité religieuse... C'est ainsi que nous sommes en relation avec certains depuis plus d'un an. : **affaire Servane L** 46 ans, à Lille Ex. des Communautés de Point Cœur 1994-1998, de Bethléem 1998 à 2004 (5 ans de noviciat !)...2005 : Dominicaines. (Enjeu entre 40 et 50 trim.) **affaire Valentine L** Enjeux 44 trimestres litigieux : 28 à Bethléem (1994-2001) et 16 aux Béatitudes, soit 44trim. non affiliés non cotisés. **Affaires Claude M, Jean Pierre M, Sylvie P.** Le calcul de la Cavimac les prive de plusieurs dizaine d'euros de pension mensuelle et d'une part importante de rappel d'arriérés de pension **affaire Séverine D.** Née en 1978. Points-Cœur de 2001 à 2015 (56 trimestres), essentiellement à l'étranger. Pas d'affiliation à la Sécurité sociale. **Affaire**

Barbara D. Née en 1973. 12 ans de présence dans la communauté Verbe de Vie, soit 48 trimestres non cotisés. Orientée vers l'APRC le 5/07/2017 par les Grasset.

EN STAND –By l’Affaire Paul W. Né en 1975. Points-Cœur de 1998 à 2014 (64 trimestres), essentiellement à l'étranger. Pas d'affiliation à la Sécurité sociale.. **l’affaire Jean Baptiste C.** Né en 1958. Résident européen à Lille, de nationalité italienne.12 ans aux Béatitudes. Pas d'affiliation à la Cavimac pour 48 trimestres : a la protection juridique de la MACIF...

Isabelle nous reparle des Travailleuses Missionnaires et des non-cotisations d'une grande partie des membres. Les évêques commencent à réagir et à refuser des communautés sur leur diocèse, qui se réfugient entre autre à la Grâce-Dieu (Doubs)

Gérard Bouzereau nous représente à la CAVIMAC : le CA ne nous souhaite pas intervenir dans les conflits personnels, disant que c'est aux intéressés de se prendre en charge. Ce n'est pas l'avis de Gérard. Prochain CA le 13 décembre.

2)Après-midi

Après un sketch de Claude-Madeleine et de Simon pour nous mettre en forme , un débat s'installe à propos de la future Assemblée Générale de l'APRC qui aura lieu en mars 2018 et qui marquera le 40° anniversaire de notre association : il y aura un bulletin spécial de la revue, mais faut-il revenir sur le passé ? L'association« Echanges et Dialogues »qui regroupait dans les années 70 des prêtres contestataires a-t-il été le terreau de l'APRC ?

Pour célébrer cet anniversaire, faut-il faire une soirée festive, humoristique, sérieuse ? Pour certains il est important de montrer l'évolution de l'association sur 40 ans : ce n'est pas l'historique qui compte mais le mouvement de cette association. D'autres insistent pour que certains noms (anciens présidents, par exemple) soient cités comme des étapes nécessaires. Au départ dans l'association, il y avait les AMC, il y eut ensuite les religieux et religieuses et maintenant les laïcs et les Communautés Nouvelles.

Des crises il y en a eu, comme toujours mais elles ont permis d'avancer. L'APRC a un rôle de sensibilisation des autorités ou des communautés à l'obligation des cotisations maladies ou vieillesse.

Les acquis sont à signaler : après une phase de négociation avec les autorités, il y a la phase des procès. L'APRC dérange mais permet à certains AMC ou anciens religieux d'être reconnus professionnellement et financièrement.

Quel est l'avenir de l'APRC ? Fragile. L'objectif initial ne s'éteindra-t-il pas de lui-même ?, vu l'âge des membres, mais les Communautés Nouvelles qui arrivent apportent d'autres problèmes bien plus graves en matière de retraite, alors que les chances de les traiter convenablement en justice va aller en diminuant .

L'APRC a en cours actuellement 3 procès minimum et d'autres encours en 2018 ; cela demandera à minima 4 ans pour arriver au terme de l'existant juridique actuel. Sans un bureau d'au moins 3personnes pendant quatre ans, on ne peut pas tenir les procès

Les questions : comment faire fonctionner l'APRC sur un mode moins pyramidale ? Comment faire pour que les personnes engagées ne s'épuisent pas ? Faut-il au minimum un bureau ? Ne pourrait-on pas confier une partie du travail à un cabinet d'avocats (problème financier et problème de compétence) ? Quel lien avec la MIVILUD ? A suivre...

3) prochaines réunions :

le 20 février 2018 foyer sainte-Anne.

les 17 et 18 mars 2018 l'assemblée générale de l'APRC à Paris

et au printemps ou en été une rencontre conviviale autour de Bernard Outtier.

Merci au Foyer Sainte-Anne pour l'accueil chaleureux et à Alain pour des produits de jardin

Compte rendu de Bernard Lamy corrigé et augmenté par Isabelle et

Alain